

**PERSONNEL****Rémunération des journalistes-pigistes****EXPOSE DES MOTIFS**

La direction de la Communication et le service Information de la Commune ont recours de façon variable chaque mois à des journalistes-pigistes pour renforcer l'équipe de journalistes permanents, notamment pour remplacer les RTT et congés annuels. Ces journalistes-pigistes ont le statut de salariés et sont rémunérés à la pige, correspondant à un feuillet de 1 500 signes.

Le taux de rémunération des journalistes-pigistes n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 : il est de 69,29 € brut le feuillet avec versement des congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base soit un taux de 76,22 € brut.

Il est proposé de réévaluer la rémunération des journalistes-pigistes et de fixer le taux à 79,68 € brut le feuillet avec versement des congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération de base soit un taux de 87,65 € brut, représentant une augmentation de 15 %.

L'augmentation du taux de rémunération ayant pour conséquence une diminution du nombre de piges, il n'y aura pas d'impact budgétaire.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2013

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

**PERSONNEL**  
**Rémunération des journalistes-pigistes**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que le service information et la Direction de la communication de la ville font appel ponctuellement à des journalistes-pigistes pour renforcer l'équipe de journalistes permanents,

vu sa délibération du 23 juin 2005 fixant le taux de rémunération des journalistes pigistes,

considérant qu'il convient de réévaluer leur rémunération,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 39 voix pour et 3 abstentions

**ARTICLE 1** : FIXE le taux de rémunération des journalistes-pigistes à 87,65 € brut le feuillet incluant les congés payés.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant est imputée sur les crédits inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013